



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Saint-Martin-sur-Nohain

L'an deux mil vingt-six, le 5 Mars 2026 à 19 heures

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Madame Nathalie LIÉBARD - Maire -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	11
Nombre de conseillers présents	:	9
Nombre de suffrages exprimés	:	9

Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

Présents : Liébard Nathalie (Maire), Champeau Franck (1^{er} adjoint), Clénet Aude (2^{ème} adjoint), Blanchet Sandrine, Brun Stéphanie, Dagueneau Valérie, Mauroy Simone, Chauveau Claude, Chollet Séverin,

Absents excusés donnant pouvoir :

Absents : Gresle Julien, Crotté Fabien,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le projet de centrale agrivoltaïque porté par la société Centrales PV France sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint Martin sur Nohain ;

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Andelain doit donner un avis à propos de l'implantation de ce projet d'agrivoltaïsme, en raison de sa proximité avec la commune de Saint-Martin-sur-Nohain (PC 058 25 625 N0004 ET PC 058 25 625 N0004)

La commune de Saint-Andelain est totalement consciente qu'il convient de palier au dérèglement climatique en développant les énergies renouvelables. Le territoire de Cœur de Loire a déjà son parc d'éoliennes, les habitants des communes contribuent également, de plus en plus à ce développement en installant des panneaux photovoltaïques, la commune prend sa part également.